

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 mars 2014

1°- ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Maire a pris la parole en début de séance pour remercier les anciens conseillers municipaux et saluer leur dévouement durant les six dernières années, il a ensuite accueilli les onze nouveaux conseillers en leur souhaitant la bienvenue et en rappelant les différents projets qui devront être mener à bien par la nouvelle équipe, à savoir : la Maison Médicale, avec le recrutement de deux nouveaux médecins en remplacement du Docteur BALAY, la construction d'une halle de sport, mais également, le programme de travaux sur les réseaux secs et humides Route de Pont de Lignon et du Secteur du Verdoyer. Il tient également à souligner les projets liés au développement durable avec les économies d'énergie électrique, la réhabilitation des bâtiments communaux énergivores, etc. Après cette introduction de bienvenue, il invite les membres à examiner l'ordre du jour dédié à la mise en place du nouveau Conseil.

1.1 Election du Maire

Conformément aux articles L.2122-7, 2122-8, et 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean PRORIOL** a été élu à l'unanimité des membres présents.

1.2 Fixation du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L. 2212-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut disposer au maximum de **6 postes d'adjoints** au Maire soit 30 % de l'effectif légal et doit disposer au minimum d'un adjoint.

Pour assurer la bonne marche des services municipaux et mieux répondre aux multiples obligations inhérentes à la fonction, conformément aux textes susvisés, il a été décidé à l'unanimité des membres présents, de fixer à **six le nombre de poste d'adjoints** pour la durée du mandat et de procéder à leur élection.

1.3 Election des Adjoints

Monsieur le Maire précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue. Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste « **BEAUZAC Avenir Ensemble** » conduite par Jeanine GESSEN a été élue à l'unanimité des membres présents. Ont été nommés adjoints dans l'ordre :

- **Jeanine GESSEN**, Première Adjointe
- **Marc MILLION**, Deuxième Adjoint
- **Monique SURREL-SATRE**, Troisième Adjoint
- **Xavier LIOGIER**, Quatrième Adjoint
- **Bernadette TENA-CLAVIER**, Cinquième Adjointe
- **Richard CAUQUIL**, Sixième Adjoint.

1.4 Attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les domaines de compétences du Conseil Municipal peuvent être délégués au Maire. Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer tout ou partie des attributions prévues à l'article L 2122-22 décrites ci-dessous.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Alinéa 1 – d'arrêter, de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

Alinéa 3 - de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et L. 3331-5-1, sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Sont exclus les remboursements anticipés d'emprunts qui nécessitent une délibération expresse du conseil municipal.

- Alinéa 4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Alinéa 5 - de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Alinéa 6 - de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Alinéa 7 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Alinéa 8 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Alinéa 9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Alinéa 10 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- Alinéa 11 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Alinéa 12 - de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Alinéa 14 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Alinéa 15 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ; le montant serait fixé à 30 000,00 €
- Alinéa 16 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle concernant :
1. les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 2. les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal
 3. les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion de personnel communal sauf dans le cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;
- Alinéa 17 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; ce montant est fixé à 3 000,00 € ;
- Alinéa 19 - de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux (P.V.R.) ;
- Alinéa 20 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; ce montant serait fixé à 200 000,00 € ;
- Alinéa 24 - d'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

1.5 Mise en place des Commissions Municipales

Monsieur le Maire informe que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre au Conseil Municipal la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il précise qu'elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, ou l'adjoint vice-président de la commission qui peut les convoquer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après avoir délibéré et à l'unanimité des membres instaure les commissions communales suivantes

1° / AFFAIRES FINANCIERES ET PERSONNEL COMMUNAL

- o Débattre des orientations budgétaires et fiscales et préparation des projets de budgets.
- o Personnel communal : effectifs - relations de travail – plannings de travail et de congés (services administratifs, techniques et ATSEM)
- o Dossiers de transfert des compétences et évolution des charges financières

VICE PRESIDENT : JEANINE GESSEN

MEMBRES : MARC MILLION, MONIQUE SURREL-SATRE, DANIELLE LANGE,
RICHARD CAUQUIL, HELENE SOUVETON, ALAIN OLLIER, BLANDINE PRORIOL,
MONIQUE BONNET-CASSON, JORDAN PREYNET

2° / AFFAIRES SCOLAIRES : ECOLES, CANTINE ET TRANSPORTS SCOLAIRES

- o Fonctionnement général des écoles, de la cantine scolaire, du ramassage scolaire, de la garderie, des études surveillées, des voyages scolaires, du calcul de la subvention de fonctionnement de l'école privée
- o Mise en place des rythmes scolaires
- o Examen des demandes d'aides matérielles et financières des écoles ou des familles
- o Relations entre la Municipalité et les deux écoles

- Prévisions budgétaires pour travaux, matériels et mobiliers scolaires

VICE PRESIDENT : JEANINE GESSEN

MEMBRES : BERNADETTE TENA-CLAVIER, STEPHANE OLLIER, MURIEL PRAT,
ELISABETH LOMBARD, HERVE BARIOL, LUCIE CHEVALIER-GIBERT

3° / TRAVAUX ET URBANISME : VOIRIE PUBLIQUE ET BATIMENTS COMMUNAUX

- Sous Commission Travaux
 - Préparation et suivi des travaux communaux exécutés en régie directe (services techniques communaux) ou confiés aux entreprises (bâtiments communaux, voirie, réseaux humides, réseaux secs, fibre optique)
- Sous Commission Bâtiments communaux
 - Entretien et fonctionnement des bâtiments et du patrimoine bâti ainsi que leur réhabilitation énergétique et réaménagements éventuels
 - Accessibilité des ERP
 - Sauvegarde du petit patrimoine
- Documents d'urbanisme : gestion du PLU et évolution de la législation en cours, en liaison avec la Commission Extra municipale d'urbanisme.

VICE PRESIDENT : MARC MILLION

MEMBRES : RICHARD CAUQUIL, JEANINE GESSEN, MONIQUE SURREL-SATRE,
XAVIER LIOGIER, ALAIN OLLIER, BLANDINE PRORIOU, STEPHANE OLLIER,
MONIQUE BONNET-CASSON, HERVE BARIOL

Monsieur le Maire précise que Monsieur RICHARD CAUQUIL prendra la vice-présidence de la sous commission Bâtiments communaux

4° / ENVIRONNEMENT : CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT DURABLE

- Cadre de vie : fleurissement, embellissement, propreté de la commune et protection des espaces naturels
 - Suivi de la collecte et du traitement des ordures ménagères ainsi que suivi du tri sélectif, mise en place des écopoints assurés par la Communauté de communes et le SYMPTOM
 - Assainissement collectif (stations d'épuration, lagunages) et assainissement individuel (SPANC).
 - Eclairage public et illuminations
 - Détermination des noms et mise en place de la numérotation des rues
 - Signalétique
- VICE PRESIDENT :** XAVIER LIOGIER
- MEMBRES :** JEAN-PIERRE MONCHER, MARC MILLION, RICHARD CAUQUIL,
HÉLÈNE SOUVETON, BLANDINE PRORIOU, STEPHANE OLLIER,
SIMONE BLANCHARD-LIOGIER, HERVE BARIOL, JORDAN PREYNET

5° / COMMUNICATION ET RELATIONS EXTERIEURES : BULLETIN TRIMESTRIEL ET COMITE DE JUMELAGE

- Elaboration et diffusion de toutes informations émanant de la Municipalité (publication rédactionnelle, parution des bulletins municipaux, mise à jour des informations diffusées sur le site Internet " www.ville-beauzac.fr ") et le panneau électronique.
 - Maintenance et développement du site Internet " www.ville-beauzac.fr »
 - Relations extérieures en particulier les rencontres officielles avec les élus ou représentants de la Commune jumelée de CAMIGLIANO. Elle représentera la Municipalité (3 délégués) au sein du Comité de Jumelage lequel conserve la charge de l'organisation des échanges avec CAMIGLIANO telle qu'elle est définie par la convention signée entre les deux partenaires.
 - Relations avec le service de proximité (commerces et artisanats)
 - Programmation des activités de la médiathèque et du Point Public Multimédia
 - Promotion touristique de la Commune au travers de différents supports (dépliants touristiques, topo-guides, panneaux publicitaires, etc...)
- VICE PRESIDENT :** BERNADETTE TENA-CLAVIER
- MEMBRES :** DANIELLE LANGE, HELENE SOUVETON, JEAN-FRANÇOIS CHAMPEIX, MONIQUE BONNET-CASSON, JULIEN MOINE, SIMONE BLANCHARD-LIOGIER
- AIDE PONCTUELLE :** BLANDINE PRORIOU

6° / VIE ASSOCIATIVE : SPORTS ET LOISIRS

- Relations avec les associations : sportives et de loisirs,
 - Planning d'utilisation des équipements sportifs
 - Elaboration du calendrier des manifestations avec les associations
 - Manifestations communales : Vogue, feux d'artifices, ...
- VICE PRESIDENT :** MONIQUE SURREL-SATRE
- MEMBRES :** JEAN-PIERRE MONCHER, JEAN FRANÇOIS CHAMPEIX, JULIEN MOINE,
ELISABETH LOMBARD, CHRISTOPHE PEYRARD, LUCIE CHEVALIER-GIBERT
- AIDE PONCTUELLE :** XAVIER LIOGIER

7°/ AFFAIRES SOCIALES : CCAS ET FAMILLE

- Politique sociale et familiale de la Municipalité
- Représentation du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale y compris le portage des repas, l'accueil des bébés, le repas des Anciens, les colis de Noël, les secours, les aides légales et facultatives.

VICE PRÉSIDENT : MONIQUE SURREL-SATRE

MEMBRES : XAVIER LIOGIER, DANIELLE LANGE, ELISABETH LOMBARD,
CHRISTOPHE PEYRARD, SIMONE BLANCHARD-LIOGIER

AIDE PONCTUELLE : HELENE SOUVETON

8°/ VIE CULTURELLE : MEDIATHEQUE ET SPECTACLES

- Gestion et développement de la médiathèque en collaboration avec les bénévoles et les écoles
- Programmation d'une saison culturelle, de Scène Ecran.
- Relations avec les Amis du vieux Beauzac
- Sentiers de randonnées

VICE PRÉSIDENT : JEAN-PIERRE MONCHER

MEMBRES : BERNADETTE TENA-CLAVIER, MURIEL PRAT, MONIQUE BONNET-CASSON,
JULIEN MOINE, CHRISTOPHE PEYRARD,
JORDAN PREYNET

AIDE PONCTUELLE : HELENE SOUVETON, JEAN-FRANÇOIS CHAMPEIX

1.6 Désignation du délégué au Syndicat Intercommunal d'Energie

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2014 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente. Messieurs **JEAN PRORIOL** et **MARC MILLION** ont été désignés délégués du Syndicat Départemental d'Energie de Monistrol sur Loire.

1.7 Fixation du Régime Indemnitare des Elus

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes issues des articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales correspondant à la tranche démographique des communes de 1000 à 3499 habitants. Le montant maxima de l'indemnité mensuelle brute du Maire est égale à **43 % de l'indice brut 1015** et le montant maxima de l'indemnité mensuelle brute des adjoints est équivalent à **16,50 % de l'indice brut 1015**.

Le pourcentage des indemnités des élus est fixé de la manière suivante :

<u>Indemnité du Maire :</u>	taux de 34.75 % de l'indice brut terminal 1015
<u>Indemnité de fonction des adjoints :</u>	taux de 16,50 % de l'indice brut terminal 1015
<u>Indemnité de fonction du conseiller municipal délégué :</u>	taux de 8.25 % de l'indice brut terminal 1015

Monsieur **JEAN PIERRE MONCHER** est nommé conseiller Municipal délégué aux affaires culturelles et grandes manifestations.

2° - PATRIMOINE COMMUNAL – BATIMENTS COMMUNAUX - VOIRIE

1.8 2.1 Déclaration d'Intention d'Aliéner – Immeubles Marie Paule BOYER

Monsieur le Maire informe les membres du nouveau Conseil Municipal que la Commune a été saisie par Maître **JEAN—MICHEL POYET**, notaire domicilié 18, Avenue de la Libération à MONISTROL-SUR-LOIRE, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 18 février dernier, concernant les immeubles identifiés au plan cadastral sous les numéros **443 - 444 - 445 - 333 - 334 et 338** de la section **AK** au centre bourg. Cette vente intervient entre Madame **MARIE-PAULE BOYER**, domiciliée 4, rue Parmentier à LANGEAC et Monsieur **JEAN-PAUL CONDAMIN** domicilié Pont de Lignon à BEAUZAC. Il rappelle qu'il avait porté à la connaissance de l'ancien Conseil Municipal cette DIA, en question diverse dans sa séance du 14 mars dernier, laissant ainsi les nouveaux membres prendre la décision définitive concernant le droit de préemption.

Monsieur Jean Paul CONDAMIN, se porte acquéreur pour l'ensemble du tènement pour un montant de 113 000 € hors frais de commission évalués à 12 000 €. L'acquéreur potentiel souhaiterait procéder à la réhabilitation des divers espaces en créant cinq logements dans les parties supérieures et deux commerces en rez-de-chaussée.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que les parcelles ont été classées en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme adopté par délibération le 24 janvier dernier. L'emplacement réservé n°7 a été instauré pour afficher le souhait de la municipalité d'aménager la voirie urbaine dans le centre bourg de Beauzac. Ce classement ne permet pas immédiatement à la commune de devenir propriétaire de l'emplacement convoité, cela

permet simplement de prendre une option sur les biens qu'elle envisage d'acquérir. La Déclaration d'Intention d'Aliéner permet en revanche à la Commune de préempter sur les biens qui font l'objet de la transaction immobilière précitée.

Monsieur le Maire précise qu'une évaluation a été demandée au service France Domaine et que les résultats font apparaître que la valeur vénale de 113 000 € des biens à évaluer n'appelle pas d'observation particulière si ce n'est que la présente évaluation est donnée sous réserve de la déduction du coût, s'il est pris en charge par l'acquéreur, des travaux spécifiques liés à la présence d'amiante, de pollution, de plomb, de termites ou de xylophages.

Monsieur le Maire souhaite soumettre aux membres du Conseil Municipal une réflexion sur la nécessité de procéder à l'acquisition de ces immeubles dans le but d'améliorer la circulation des véhicules légers et des poids lourds dans le centre bourg de Beauzac. En effet, chaque jour, un nombre important de véhicules emprunte la route départementale 42 et occasionnent des difficultés de circulation non négligeables, notamment lorsque deux poids lourds se croisent devant les immeubles des parcelles précitées.

Ainsi, une étude a été diligentée auprès des services du Conseil Général afin d'étudier les possibilités d'amélioration de la circulation dans le centre bourg de Beauzac, en procédant à une démolition des immeubles concernés. L'étude révèle que la démolition des parcelles citées ci-dessus permettrait de faciliter la circulation des poids lourds au droit de la Mairie, en améliorant notamment la visibilité sur le passage piétons. Par ailleurs, un trottoir d'une largeur de 1.40 mètre minimum pourrait être réalisé et faciliter ainsi la circulation des piétons tout en répondant aux obligations réglementaires imposées par la loi sur l'accessibilité des bâtiments et espaces publics. En revanche, cet aménagement urbain intéressant ne résout pas le second goulot d'étranglement subsistant au droit de la parcelle n°350. Jusqu'à ce jour celui-ci pose moins de problème que le précédent.

Par ailleurs, consciente du coût engendré par l'acquisition et la démolition de ces bâtiments, somme toute indispensable à l'amélioration et à la sécurisation de la traversée du Bourg, la commune a souhaité associer l'OPAC pour mener une réflexion globale de l'aménagement urbain de cet espace, en englobant l'ex maison Rey propriété communale.

Une rencontre a été organisée entre la municipalité et Monsieur MAHINC, directeur de l'OPAC dans le but de réfléchir au projet d'aménagement urbain qui pourrait être pris en charge financièrement par cet établissement. A cet effet, la commune de Beauzac, après acquisition des parcelles et la démolition des immeubles, céderait à l'OPAC l'emprise du tènement afin que ce dernier réalise une opération de construction de petits logements voire d'un commerce. A l'issue de cette rencontre, le directeur de l'OPAC s'est engagé à présenter, pour validation de principe, ce projet au prochain Conseil d'Administration en date du 7 avril prochain.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire demande l'autorisation de préempter sur les parcelles appartenant à Madame **MARIE-PAULE BOYER** pour un montant de 113 000 € hors frais de commission.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité des membres, décide d'exercer son droit de préemption à l'occasion de cette transaction immobilière.